

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0022**

*Séance du 8 juillet 2024*

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le huit juillet à dix-neuf heures,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

**Titulaires** : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

**Suppléants** : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

**Représentés** : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

**Absents excusés** : Monsieur Jean LEONETTI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FIORENTINO

**Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (SPL)  
le Vallon des Pins de l'année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et D2224-1 ;

VU la délibération n° 2017/0412 du 10 avril 2017 portant sur la création de la SPL Vallon des Pins et l'adhésion du SMED à cette même SPL ;

VU la délibération n° 2021-0004 du 17 mars 2021 approuvant le contrat de DSP avec la SPL Vallon des Pins dans le cadre de la prévention et la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° 2022-0032 en date du 17 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de DSP avec la SPL Vallon des Pins ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMED en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité de la SPL ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 avril 2017, le SMED a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette SPL est également composée de trois collectivités territoriales du Var : la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), la Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV).

Par délibération en date du 17 mars 2021, le SMED a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL Le Vallon des Pins pour l'exploitation de l'ISDND ainsi que son avenant n°1 par délibération en date du 17 octobre 2022.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02 Avril 2020, la capacité totale de l'ISDND est de 1 750 000 t avec une capacité annuelle de 100 000t/an les 2 1ères années puis 70000t /an au-delà.

La durée d'exploitation est de 25 ans à compter de la date de l'arrêté, suivie d'une période de post exploitation de 25 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par la SPL Vallon des Pins concernant le traitement des déchets ménagers et des refus de tri ainsi que les opérations de stockage et d'enfouissement s'y rapportant.

Il retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

L'exploitation du site de l'ISDND est gérée en régie par la SPL du Vallon des Pins.

L'ISDND le Vallon des Pins a traité, en 2023, 71 197 tonnes de déchets, pour une capacité de 100 000 tonnes par an, dont 29 313 tonnes pour le SMED. Le tarif de traitement appliqué pour les membres de la SPL a été de 50,54 € la tonne HT et hors TGAP.

Ce site a permis au SMED de traiter l'ensemble des refus du Centre de Valorisation Organique (CVO) de le Broc (18 671t).

Ainsi, le SMED dispose d'un exutoire final pérenne de traitement des refus à des coûts maîtrisés, ainsi que d'une alternative de traitement des OMr pour les périodes de pannes ou d'arrêts techniques des sites de traitement.

En 2023, l'ISDND a accepté exclusivement des refus de tris des déchets ménagers et des déchets ménagers des collectivités membres de la SPL.

Chaque chargement est rigoureusement contrôlé administrativement à son arrivée et visuellement au moment du déchargement. En cas de non-conformité, le gisement n'est pas vidé.

La SPL a notamment mis en place des mesures de protection incendie, mesures contre les envols et fait régulièrement des travaux d'entretien afin de maintenir le site en parfait état.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport de la SPL pour l'année 2023, qui vous a été présenté et joint à la présente délibération,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel d'activité de la SPL du Vallon des Pins de l'année 2023.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2024**  
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
 - De la publication le : **16 JUIL. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

